



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 147
Politique de la ville



PROGRAMME 147
Politique de la ville

MINISTRE CONCERNÉE : VALÉRIE LÉTARD, MINISTRE DU LOGEMENT ET DE LA RÉNOVATION URBAINE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 147 : Politique de la ville

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans les quartiers urbains défavorisés, tant dans l'Hexagone qu'en Outre-mer. Elle fédère l'ensemble des partenaires publics, privés et de la société civile y concourant : l'État et ses établissements publics, les intercommunalités, communes, département et régions, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

S'agissant des moyens affectés aux QPV, la priorité est donnée à la mobilisation des dispositifs de droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités et des organismes partenaires.

Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, regroupés au sein du programme 147 jouent un effet levier sur les politiques de droit commun et les complètent, afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie, de développer les actions à caractère innovant, d'améliorer les conditions de vie des habitants et de réduire les écarts de développement entre d'une part les quartiers urbains défavorisés et d'autre part les autres territoires.

La géographie prioritaire de la politique de la ville en métropole a été actualisée par les décrets du 28 décembre 2023 n° 2023-1312 et n° 2023-1314 relatifs à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Sur cette base, une nouvelle génération de contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 a également été mise en place dans les départements métropolitains. Diverses dispositions notamment fiscales permettent d'outiller le cadre d'intervention mis en place par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

La nouvelle génération de contrats de ville a été élaborée sur la base d'une large concertation des habitants des quartiers à l'échelle nationale. Cette consultation a donné lieu à 12 809 contributions via un questionnaire en ligne. La prévention de la délinquance est identifiée comme le défi majeur pour les habitants, suivie du logement, du cadre de vie, de l'éducation et de l'emploi.

En 2025, la politique de la ville sera également renouvelée en Outre-mer avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle géographie prioritaire et la signature des contrats de ville 2025-2030. Cette nouvelle géographie adaptée aux particularités ultramarines prendra en compte les conclusions de la mission inter-inspections « Zonage et gouvernance de la politique de la ville dans les Outre-mer ».

Le renouvellement de la politique de la ville permet de réaffirmer et de renforcer son déploiement, avec la prise en compte des priorités locales, en s'appuyant sur la mobilisation des habitants, tout en y associant davantage les partenaires du secteur privé, notamment autour de l'entrepreneuriat. En dehors des QPV, et dans le cadre des contrats de ville, à titre exceptionnel, des crédits d'intervention du programme 147 pourront bénéficier à des zones limitées (« poches de pauvreté »).

Les moyens affectés aux quartiers prioritaires et à leurs habitants

Le précédent quinquennat a été marqué par de nombreuses avancées en termes de moyens déployés au service des quartiers prioritaires. Lors de son discours à Tourcoing, le 14 novembre 2017, le Président de la République avait en effet lancé un appel à la mobilisation nationale en faveur des habitants : garantir les mêmes droits ; favoriser l'émancipation ; refaire « République ».

La Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, annoncée le 18 juillet 2018 a été complétée par les annonces du Comité interministériel des villes (CIV) du 29 janvier 2021 permettant de renforcer la dynamique interministérielle autour des quartiers prioritaires. L'ensemble de ces mesures a fait l'objet d'un suivi précis dans le cadre des comités de suivi du CIV, organisés tout au long des années 2021 et 2022.

Afin de déployer le plan Quartiers 2030 annoncé par le Président de la République le 26 juin 2023 à Marseille, le CIV du 27 octobre 2023 a impulsé une nouvelle dynamique de mobilisation du droit commun en annonçant de nouvelles mesures interministérielles en faveur des habitants des quartiers dans plusieurs domaines comme l'emploi, le développement économique, la transition écologique, la rénovation urbaine, les mobilités, l'accès à la culture et la santé et l'accès aux soins. Cette ambition pour les habitants des quartiers s'est déclinée dans tous les champs de l'action publique, en particulier, à travers l'amplification du Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), doté de 12 Md€ depuis 2021 pour 448 quartiers, la montée en puissance du dispositif des Cités éducatives et du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030.

Ces mesures ont permis de s'appuyer sur des acteurs et des dispositifs efficaces, pour répondre aux enjeux éducatifs, de santé, d'emploi et de lien social dans les quartiers sensibles en particulier depuis la crise sanitaire de la Covid-19.

Le programme 147 porte également une partie de la subvention pour charge de service public de l'EPIDE, établissement public d'insertion dans l'emploi, dont le ministère de la ville assure la cotutelle. Cet établissement a pour mission de proposer à des jeunes de moins de 25 ans, sortis sans diplôme et sans qualification professionnelle du système scolaire ou en voie de marginalisation, un parcours d'insertion dans un cadre imprégné des valeurs de la République. Il propose actuellement 2 955 places réparties sur 20 centres en France métropolitaine. Il a été également annoncé le déploiement des forces d'action républicaine (FAR) à Valence, Besançon et Maubeuge, accompagnées notamment par les moyens de la politique de la ville.

Pour 2025, les moyens financiers du programme 147 en faveur des QPV continueront d'être soutenus.

Le dispositif des adultes-relais

Ce dispositif de médiation sociale constitue un levier essentiel de la politique de la ville. Ce dispositif de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions, le dispositif des adultes-relais permet le financement d'environ 6 500 emplois déployés dans les quartiers prioritaires. Pour chacun de ces postes, une aide annuelle de l'État est versée à l'employeur d'adultes-relais (association ou collectivité locale).

Des mesures fiscales renforçant la mixité sociale et des activités dans les quartiers

Plusieurs dispositifs fiscaux constituent des vecteurs de développement de ces quartiers :

- 100 Zones franches urbaines en « Territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) soutiennent l'activité économique et les créations d'entreprises dans les territoires les plus fragiles. Les entreprises créées ou implantées dans une ZFU-TE entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2024 peuvent bénéficier pendant une période de 8 ans d'une exonération d'impôts sur les bénéfices sous certaines conditions ;
- des exonérations soutiennent les commerces de proximité depuis le 1^{er} janvier 2015, et sur l'ensemble des 1 362 QPV métropolitains, les très petites entreprises exerçant une activité commerciale dans un QPV peuvent bénéficier d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette exonération de fiscalité locale a été étendue depuis 2016 aux petites entreprises au sens communautaire (moins de 50 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas 10 M€) ;
- l'abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties accordé aux bailleurs sociaux pour permettre le renforcement de la gestion urbaine de proximité a été pérennisé jusqu'en 2030, à la

condition de disposer d'un contrat de ville signé et d'une convention d'utilisation de l'abattement d'ici au 31 décembre 2024 ;

- le taux réduit de TVA pour l'accession sociale à la propriété, qui renforce la mixité sociale des quartiers, de façon complémentaire avec les opérations de rénovation urbaine, s'applique depuis 2015 à l'ensemble des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville et à une bande de 300 mètres alentours, ainsi qu'aux opérations du NPNRU depuis 2016.

La montée en puissance du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Depuis le lancement du NPNRU en 2014, l'ANRU a validé la totalité des projets des 448 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour engager les chantiers de transformation de ces territoires, les concours financiers mobilisés par l'ANRU en direction des maîtres d'ouvrages (collectivités, bailleurs...) représentent 14,2 Md€ (dont 10,8 Md€ de subventions).

Ces concours financiers validés doivent permettre la réalisation de projets estimés à plus de 50 Md€ d'investissement global, tous financeurs confondus. Ce sont des dizaines de milliers d'opérations d'investissements qui vont se traduire dans le quotidien des habitants. A ce jour, et depuis le lancement du programme NPNRU en 2014, les investissements qui ont été validés permettent de financer :

- 106 500 démolitions de logements sociaux, par rapport à un objectif global de 114 000 opérations ;
- 87 800 reconstructions de logements sociaux, par rapport à un objectif de 95 000 opérations ;
- 146 700 réhabilitations de logements sociaux, par rapport à un objectif de 158 400 opérations ;
- 165 200 opérations de résidentialisation pour des logements sociaux ou privés, par rapport à un objectif de 162 800 opérations ;
- 1 048 équipements publics, dont 332 scolaires (groupes ou écoles).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR 1.1 : Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

INDICATEUR 2.1 : Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

INDICATEUR 2.2 : Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR

1.1 - Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
écart toutes catégories confondues	Nombre étab./1000h	-40,1	-25	-25	-25	-25	-25
écart commerces dans les territoires entrepreneurs et dans les unités urbaines correspondantes	Nombre étab./1000h	-3,4	-2,7	-2,7	-2,7	-2,7	-2,7

Précisions méthodologiques

Source des données : fichiers SIRENE, INSEE, RFL 2011. Estimations ANCT. Les données permettant de mesurer ces écarts sont fournies par l'INSEE durant l'été une fois par an.

Sont dénombrés les établissements exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de services dans les ZFU - territoires entrepreneurs (des générations 1996, 2004, 2006) de France métropolitaine. Les périmètres des ZFU - Territoires entrepreneurs sont restés inchangés. En 2018, la population prise en compte au dénominateur des densités correspond à celle de la source fiscale de fin 2011.

Datation : la réalisation 2021 correspond aux données SIRENE 2020.

Explications sur la construction de l'indicateur :

- le nombre d'établissements est rapporté à la population vivant dans les ZFU - territoires entrepreneurs et les unités urbaines correspondantes dénombrées en population issue de la source fiscale, INSEE, revenus fiscaux localisés 2011 ;
- le nombre d'établissements dans les quartiers classés en ZFU - territoires entrepreneurs est obtenu à partir d'un comptage dans les répertoires SIRENE des établissements. Les établissements ont été localisés en fonction de leur adresse. Certains établissements n'ont pas pu être localisés avec précision au sein de la commune. Aussi, un redressement statistique est nécessaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 1.1 consiste à mesurer l'écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs (zones franches urbaines - territoires entrepreneurs) et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes.

Depuis 2015, un soutien spécifique à l'activité commerciale de proximité dans l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été instauré. Les entreprises ayant une activité commerciale bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant une période de cinq ans et de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant une période de 8 ans (avec une dégressivité à partir de la 5^e année), et depuis 2016 pour les entreprises de moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10 M€. Cette mesure diminue l'écart suivi par le second indicateur.

La cible retenue pour 2025 consiste en une réduction de l'écart de la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes à -25 établissements/1 000 habitants, et à -2,7/1 000 habitants en ce qui concerne

l'activité commerciale. Compte tenu du contexte économique actuel, il est anticipé une stabilisation des écarts mesurés dans les années à venir, la dynamique constatée les années passées étant surtout dû à la part de créations d'activités d'autoentrepreneurs.

OBJECTIF

2 - Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

INDICATEUR

2.1 - Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de reconstitution hors QPV des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU	%	83	82	82	82	82	82
Taux de reconstitution de l'offre de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le cadre du NPNRU	%	58	59	60	60	60	60

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison des premières opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention).

Lecture : si le taux est supérieur à 100 %, l'offre locative reconstituée doit être supérieure à celle démolie. Si le taux est inférieur à 100 %, l'offre locative reconstituée doit être inférieure à celle démolie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 4.1 rend compte du taux de couverture des démolitions au titre de la rénovation urbaine par des reconstructions, à la fois au titre de la recherche de mixité par le taux de reconstitution des logements sociaux en dehors des QPV (premier sous-indicateur) et au titre de la reconstitution d'une offre à bas loyer que sont les logements en PLAI (deuxième sous-indicateur).

Contrairement au Programme national de rénovation urbaine (PNRU), qui fixait un objectif d'une reconstruction par démolition, hormis dans certains cas particuliers de l'habitat détendu, dont les critères étaient définis par le conseil d'administration de l'ANRU, le NPNRU doit répondre aux objectifs plus souples fixés par l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003, qui précise : « ce programme doit garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis compatible avec les besoins structurels en logements locatifs sociaux fixés par les programmes locaux de l'habitat ».

Avec la forte contractualisation, constatée au cours des derniers semestres, des projets des agglomérations tendues, la cible de 82 % de reconstitution en dehors des sites en renouvellement urbain se maintient, confirmant la bonne tenue de l'objectif de rééquilibrage de l'offre sociale. Une faible part des localisations proposées (4 %) se situe dans des QPV non concernés par le NPNRU, notamment des quartiers de centre-ville et d'habitat privé ancien dégradé où la réalisation de logement social participe de la requalification du quartier.

INDICATEUR

2.2 – Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des logements requalifiés visant le label « BBC rénovation 2009 »	%	74	75	69	72	72	75

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison des premières opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Ce nouvel indicateur vise à suivre l'amélioration de la qualité des logements concernés par le NPNRU, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments, conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 qui dispose que « Ce programme contribue à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et à la transition écologique des quartiers concernés » et à l'article 1 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit que « la politique de la ville vise à agir pour l'amélioration de l'habitat ».

Le règlement général de l'agence relatif au NPNRU (RGA) indique que « la requalification des logements locatifs sociaux n'a vocation à être soutenue financièrement dans le cadre du NPNRU que pour les réhabilitations significatives et ambitieuses ». Il prévoyait par ailleurs que seules les opérations de requalification qui obtenaient a minima le label « HPE 2009 » étaient finançables par l'Agence et que le taux de subvention était majoré de 10 points pour les opérations obtenant le label « BBC rénovation 2009 », plus exigeant en matière de performances énergétiques. Ce sont ces rénovations qui font l'objet d'un suivi au titre de cet indicateur. Le RGA a été modifié en novembre 2023 pour tenir compte de l'évolution de la réglementation visant les labels énergétiques. Depuis le 1^{er} janvier 2024, et consécutivement à l'arrêté du 3 octobre 2023 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label prévu à l'article R.171-7 du code de la construction et de l'habitation qui a abrogé l'arrêté du 29 septembre 2009 qui définissait les labels existants HPE et BBC rénovation, les exigences ont ainsi été relevées. Les deux niveaux de label sont désormais les suivants :

- le niveau « BBC rénovation 2024 – première étape » ;
- le niveau « BBC rénovation 2024 »

Les opérations financées sur la base du label BBC rénovation 2009 basculées sur le label « BBC rénovation 2024 – 1^{re} étape » donneront lieu à une majoration du taux de financement marginal de 10 points pour la tranche de coûts supérieure à 10 000 euros par logement au titre d'un régime transitoire qui continuera à s'appliquer jusqu'en 2026.

Au vu des ambitions affichées dans les projets contractualisés, le taux d'opérations visant le label « BBC rénovation 2009 » devrait représenter une part conséquente des requalifications financées dans le cadre du programme.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0	0	1 493 398 2 000 000	528 959 004 487 100 903	530 452 402 489 100 903	500 000 500 000	
02 – Revitalisation économique et emploi	0	0	34 422 530 35 954 993	5 782 572 5 380 427	40 205 102 41 335 420	0 0	
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 19 143 320		0 0	0 0	18 871 649 19 143 320	0 0	
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0 0		0 0	50 000 000 0	50 000 000 0	0 0	
Totaux	18 871 649 19 143 320		35 915 928 37 954 993	584 741 576 492 481 330	639 529 153 549 579 643	500 000 500 000	

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0	0	1 493 398 2 000 000	528 959 004 487 100 903	530 452 402 489 100 903	500 000 500 000	
02 – Revitalisation économique et emploi	0	0	34 422 530 35 954 993	5 782 572 5 380 427	40 205 102 41 335 420	0 0	
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 19 143 320		0 0	0 0	18 871 649 19 143 320	0 0	
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0 0		0 0	50 000 000 0	50 000 000 0	0 0	
Totaux	18 871 649 19 143 320		35 915 928 37 954 993	584 741 576 492 481 330	639 529 153 549 579 643	500 000 500 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	18 871 649 19 143 320 19 143 320 19 143 320		18 871 649 19 143 320 19 143 320 19 143 320	
3 - Dépenses de fonctionnement	35 915 928 37 954 993 40 666 490 40 666 490		35 915 928 37 954 993 40 666 490 40 666 490	
6 - Dépenses d'intervention	584 741 576 492 481 330 440 368 701 384 734 803	500 000 500 000 500 000 500 000	584 741 576 492 481 330 440 368 701 384 734 803	500 000 500 000 500 000 500 000
Totaux	639 529 153 549 579 643 500 178 511 444 544 613	500 000 500 000 500 000 500 000	639 529 153 549 579 643 500 178 511 444 544 613	500 000 500 000 500 000 500 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	18 871 649 19 143 320		18 871 649 19 143 320	
21 – Rémunérations d'activité	13 804 992 13 804 992		13 804 992 13 804 992	
22 – Cotisations et contributions sociales	5 066 657 5 338 328		5 066 657 5 338 328	
3 – Dépenses de fonctionnement	35 915 928 37 954 993		35 915 928 37 954 993	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 493 398 2 000 000		1 493 398 2 000 000	
32 – Subventions pour charges de service public	34 422 530 35 954 993		34 422 530 35 954 993	
6 – Dépenses d'intervention	584 741 576 492 481 330	500 000 500 000	584 741 576 492 481 330	500 000 500 000
61 – Transferts aux ménages	500 000	500 000	500 000	500 000

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
	500 000	500 000	500 000	500 000
62 – Transferts aux entreprises	1 278 612 668 930		1 278 612 668 930	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	164 132 000 159 132 000		164 132 000 159 132 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	418 830 964 332 180 400		418 830 964 332 180 400	
Totaux	639 529 153 549 579 643	500 000 500 000	639 529 153 549 579 643	500 000 500 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
220102	Exonération du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone urbaine de 3e génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE) entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2024 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 14150 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 octies A</i>	120	102	102
110266	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital d'une société foncière solidaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 5221 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 AB</i>	9	13	13
Coût total des dépenses fiscales		129	115	115

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (7)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
050106	Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 2140000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2030 - code général des impôts : 1388 bis</i>	121	126	126
040107	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU	5	3	3

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
	<p>de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 5840 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 A-I sexes, 1586 nonies-III</i></p>			
090109	<p>Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2024 dans un QPV</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 13102 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A I septies</i></p>	1	1	1
040109	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2024 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 620 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies-III</i></p>	1	€	€
050110	<p>Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 1229 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1383 C ter</i></p>	€	€	€
090107	<p>Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 7848 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexes</i></p>	€	€	€
090111	<p>Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD)</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 738 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A</i></p>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		128	130	130

■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (7)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
050106	<p>Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016)</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 2140000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2030 - code général des impôts : 1388 bis</i></p>	121	126	126
040107	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p>	5	3	3

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
	<i>Bénéficiaires 2023 : 5840 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies-III</i>			
090109	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2024 dans un QPV Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 13102 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A I septies</i>	1	1	1
040109	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2024 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 620 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies-III</i>	1	€	€
050110	Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 1229 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 1383 C ter</i>	€	€	€
090107	Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 7848 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i>	€	€	€
090111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 738 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		128	130	130

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Services départementaux	291,00	291,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	291,00	291,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Services départementaux	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	291,00
02 – Revitalisation économique et emploi	0,00
03 – Stratégie, ressources et évaluation	0,00
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0,00
Total	291,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	13 804 992	13 804 992
Cotisations et contributions sociales	5 066 657	5 338 328
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	5 066 657	5 338 328
– Civils (y.c. ATI)	5 066 657	5 338 328
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		
Prestations sociales et allocations diverses		
Total en titre 2	18 871 649	19 143 320
Total en titre 2 hors CAS Pensions	13 804 992	13 804 992
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	13,80
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	13,80
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2024	0,00
Schéma d'emplois 2025	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	13,80

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
1 037 205	0	572 124 879	572 298 879	863 205

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
863 205	863 205 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
530 436 323 500 000	529 573 118 500 000	863 205	0	0
Totaux	530 936 323	863 205	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
99,84 %	0,16 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (89,0 %)

01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	489 100 903	489 100 903	500 000	500 000
Dépenses de fonctionnement	2 000 000	2 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000	2 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	487 100 903	487 100 903	500 000	500 000
Transferts aux ménages	500 000	500 000	500 000	500 000
Transferts aux collectivités territoriales	159 132 000	159 132 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	327 468 903	327 468 903	0	0
Total	489 100 903	489 100 903	500 000	500 000

L'action 01 regroupe l'ensemble des crédits du programme à destination des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mis en œuvre dans le cadre des contrats de ville ou de dispositifs spécifiques tels que le programme de réussite éducative et les adultes-relais.

Une nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville en France métropolitaine est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, en conformité avec la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy. Ainsi, la géographie prioritaire de la politique de la ville compte désormais 1 580 quartiers, dont 1 362 en métropole, répartis sur 833 communes.

Les crédits du programme 147 sont répartis entre le niveau central et le niveau déconcentré de l'État. Les crédits déconcentrés sont répartis par les préfets de région et de département en application des orientations du Gouvernement et des contrats de ville associant les partenaires territoriaux. Ils représentent l'essentiel des crédits de l'action.

L'actualisation de la géographie prioritaire s'accompagne également de nouveaux contrats de ville conclus pour la génération 2024-2030.

Dans le cadre de l'élaboration des nouveaux contrats de ville, le ministre chargé de la ville a lancé la démarche « Quartiers 2030 », par courrier du 3 avril 2023. Ce plan a pour objectif de construire avec les acteurs concernés, des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein emploi, favorisant les solidarités et qui sauront s'inscrire pleinement dans la transition écologique. Cette démarche se déploie via une contribution citoyenne renouvelée grâce à la commission sur la participation citoyenne présidée par Mohamed Mechmache qui a été installée le 6 mars 2023.

Prévus à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de villes sont signés à l'échelle intercommunale par, d'une part, l'État représenté par le préfet de département et, d'autre part, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les maires des communes concernées et les présidents d'exécutifs départementaux et régionaux. La nouvelle génération des contrats de ville porte trois ambitions :

- Plus de souplesse donnée aux territoires pour définir leurs priorités ;
- Une nouvelle gouvernance du contrat via une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire (CAF, ARS, Banque des territoires, etc.), une participation renforcée des habitants dans la mise en œuvre de la politique de la ville. et une meilleure articulation entre les différentes

contractualisations locales (CRTE, pacte des solidarités, contrats territoriaux d'accueil et d'intégration, etc.) ;

- Un volet investissement devra également être ajouté au sein des contrats de ville. Celui-ci devra permettre la mobilisation des dotations d'investissement (dotation politique de la ville, dotation de soutien à l'investissement local, dotation d'équipement des territoires ruraux, fonds vert) mais devra également chercher à développer l'investissement privé dans les quartiers prioritaires.

I/ Actions territorialisées des contrats de ville : 396,1 M€

Ces crédits correspondent à l'ensemble des interventions, hors dispositif « adultes-relais », au bénéfice direct des habitants des quartiers prioritaires. Les interventions qu'ils financent couvrent les actions financées dans le cadre des contrats de ville notamment en matière de cohésion sociale, de développement économique et de soutien à l'emploi et d'amélioration du cadre de vie. Les actions sont ainsi variées dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'emploi, du lien social, de la culture, du soutien à la jeunesse, de la lutte contre les discriminations, ou de soutien à la vie associative.

Concernant la ventilation de ces crédits pour 2025, le financement des actions dans le domaine de la cohésion sociale mobilisera 81 % des crédits d'intervention (hors dispositif adultes-relais). Les actions en matière de développement économique et d'emploi représenteront 13 % des financements d'intervention. 3 % des crédits prévus pour 2025 sont prévus en matière de cadre de vie et renouvellement urbain. Les actions d'ingénierie et le co-financement des équipes projets en charge de la politique de la ville dans les collectivités territoriales représenteront quant à elles 3 % des crédits des contrats de ville.

L'année 2025 permettra la poursuite du déploiement de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires et des mesures annoncées lors du Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 et de mettre en place la nouvelle génération des contrats de ville ultramarins.

1. Cohésion sociale : 321,5 M€

1.1 Éducation : 177,9 M€

1.1.1 Éducation (hors programme de réussite éducative et cités éducatives) : 25,8 M€

Les crédits du programme 147 en matière d'éducation sont dédiés aux élèves des quartiers prioritaires engagés dans un parcours de réussite, en étant notamment destinés au soutien scolaire, à des activités de loisirs culturels et sportifs, à la lutte contre le décrochage scolaire. A ce titre, divers dispositifs, pilotés par différents opérateurs, sont mobilisés dans les QPV. Par exemple les mesures de la convention d'objectifs et de gestion mises en œuvre par la CNAF ou bien les cordées de la réussite, qui facilitent et encouragent l'accès à l'enseignement supérieur des élèves des classes sociales modestes.

1.1.2 Éducation - le programme de réussite éducative : 66,1 M€

Le programme de réussite éducative (PRE) repose sur l'approche globale des difficultés rencontrées par les enfants repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien.

Le ministère chargé de la Ville a développé le programme en concentrant les moyens vers les nouveaux quartiers prioritaires et vers les établissements scolaires inclus dans un REP+ de l'Éducation nationale. Le PRE représente 529 programmes, outre-mer compris, et bénéficie à plus de 100 000 élèves, dont près de 85 % bénéficient d'un parcours personnalisé après avis des équipes pluridisciplinaire de soutien, (comprenant des représentants de l'Éducation nationale, des travailleurs sociaux, des animateurs, des personnels médicaux ou paramédicaux). Les principales thématiques d'actions sont le soutien aux parents, la santé et l'accompagnement scolaire.

1.1.3 Éducation - les cités éducatives : 86 M€

Dans 80 grands quartiers sans mixité sociale, des « cités éducatives » ont été mises en place à la rentrée 2019 grâce à la mobilisation de tous autour de l'école. Des stratégies ont été élaborées pour améliorer les conditions d'éducation dans les quartiers : accueil petite enfance, santé et action sociale, temps péri- et extrascolaires, PRE, etc. En outre, ces cités visent à garantir la continuité éducative : implication des parents, enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux, mentors, etc.

Aujourd'hui, il existe 252 cités éducatives, labellisées pour 3 ans, suite à plusieurs vagues de labellisation. Ces cités recouvrent plus de 500 QPV et touchent 2 600 886 habitants des QPV dont un million de jeunes de moins de 25 ans.

1.2 Santé et accès aux soins : 10 M€

10 M€ sont programmés en faveur du volet santé des contrats de ville pour le soutien à l'accès aux soins et à la prévention en santé publique dans les quartiers prioritaires. Ces crédits contribuent au financement du volet santé du pilier « cohésion sociale » du contrat de ville, qui a pour objectif d'assurer un investissement supplémentaire en matière de santé dans les quartiers prioritaires.

Les objectifs poursuivis consistent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en agissant à la fois sur l'accès à l'éducation à la santé, à la prévention et à l'offre de soins, mais également de décliner dans les quartiers prioritaires les politiques sociales et sanitaires portées par l'État, ses opérateurs et partenaires, dont les collectivités territoriales.

Le renforcement de l'accessibilité aux soins passe notamment par des actions d'information et d'éducation à la santé des habitants. L'accompagnement à l'offre de premier recours passe à la fois par le développement de la médiation sanitaire et d'actions en santé communautaire, qui permettent d'améliorer le recours aux soins et l'observance thérapeutique. En matière de santé mentale, la consolidation des contrats locaux de santé mentale ainsi que leur généralisation dans les contrats de ville demeurent une priorité.

Un accent particulier est mis sur l'augmentation du nombre de maisons et de centres de santé. Après l'objectif de doublement du nombre de structures prévu par la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers en 2018, ayant permis d'identifier 683 structures implantées dans ou à proximité d'un QPV en mars 2020, le Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021 a annoncé l'ouverture d'ici 2022 de 60 centres et maisons de santé pluri professionnels et participatifs dans les quartiers.

1.3 Parentalité et droits sociaux : 7,2 M€

Les actions financées par le programme 147 visent à soutenir et valoriser les compétences des parents, afin qu'ils puissent effectivement assurer leurs droits et obligations. Sont principalement concernées les actions permettant l'appui aux lieux d'accueil enfant-parent (LAEP), le développement des actions innovantes et expérimentales de modes de garde d'enfants permettant l'insertion sociale et professionnelles des parents ou de répondre aux horaires décalés et le financement des actions relatives aux permanences d'accueil, d'écoute, d'analyse, de situations individuelles et d'orientation.

1.4 La culture et l'expression artistique : 14,8 M€

Outre le financement d'actions locales, les actions financées en matière culturelle recouvrent plusieurs mesures structurantes comme le déploiement des micro-folies ou le développement de la pratique collective d'un instrument en formation orchestrale (actions Démonstrations ou Orchestres à l'école).

La mobilisation renforcée des bibliothèques et des médiathèques est également prévue, y compris dans la dimension civique et citoyenne de leurs activités. La politique d'éducation artistique et culturelle, en lien avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, continue également d'être renforcée, notamment hors temps scolaire.

1.5 Lien social, participation citoyenne : 105,4 M€

Le programme 147 apporte des financements concernant les domaines suivants :

- La consolidation du lien social, par des actions de proximité structurées (animations de quartier, actions dédiées aux sports et aux loisirs portées essentiellement par les centres sociaux et des associations, à destination notamment des enfants et des personnes âgées) ;
- L'accès aux savoirs de base (ateliers sociolinguistiques qui s'adressent prioritairement à des femmes d'origine étrangère vivant depuis plusieurs années dans les quartiers ou à des personnes en situation d'illettrisme) ;
- Le sport, avec pour objectif la réduction des inégalités d'accès à la pratique et aux équipements. La mobilisation nationale prévoit en outre le développement des équipements sportifs dans les 50 quartiers prioritaires les plus carencés et dans les Outre-Mer, financés par l'Agence nationale du sport (ANS). Un effort particulier est attendu pour améliorer l'accès des jeunes femmes et des femmes aux clubs sportifs et aux sports de haut niveau ;

- L'accès aux droits et aux services publics, pour conseiller et accompagner dans des démarches administratives et juridiques, ou faire bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié. Par ailleurs, des actions sont conduites par des associations spécialisées pour garantir l'accès aux droits, telles que l'accompagnement des victimes de discriminations ou les actions de communication contre le racisme et le sexisme ;
- La progression de l'égalité femmes-hommes dans les quartiers avec :
 - La systématisation progressive des marches exploratoires,
 - la levée des freins à l'emploi des femmes,
 - la prise en compte de la dimension de genre dans les demandes de subventions au titre de la politique de la ville : des mesures incitatives ont été développées les années passées et se poursuivront en 2025, notamment la mise en place d'un bonus financier pour la mise en œuvre effective d'actions émancipatrices pour le public féminin.
- La participation citoyenne : les fonds de participation des habitants (FPH) permettent de soutenir des actions à faible coût financier, menées au niveau local par des associations ou des collectivités locales, afin de réaliser des projets portés par les habitants. Cette enveloppe doit aussi permettre de participer au financement de l'animation des conseils citoyens dans le cadre des contrats de villes. Afin de permettre aux habitants de participer effectivement aux décisions qui les concernent, un plan de formation a spécifiquement été mis en place pour les aider à mieux appréhender les projets de renouvellement urbain qui vont se développer dans leur quartier ;
- L'engagement citoyen des jeunes : le programme « Ville Vie Vacances » développe des actions destinées prioritairement aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, vivant dans les quartiers prioritaires, permettant à ceux-ci de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs, mais aussi d'une prise en charge éducative adaptée à leur situation durant leurs vacances. De plus, dans le cadre d'un appel à projet mené conjointement par l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV), la politique de la ville soutient des projets de mobilité européenne au profit des jeunes des quartiers prioritaires.
- Le dispositif « Quartiers d'été » qui a été mis en place en 2020, suite à la crise sanitaire, a été reconduit chaque année depuis. Quartiers d'été vise à proposer pendant la période estivale une offre d'activités variées aux jeunes vivant dans les quartiers prioritaires de la ville. Près d'un million ont bénéficié d'une action proposée dans ce cadre.

Un soutien particulier aux acteurs de terrain est apporté depuis 2019 par le programme 147 à la vie associative, notamment grâce à la pérennisation du nombre de postes FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire) financés par le programme 147 à hauteur de 7 164 € par poste pour 1 520 postes depuis 2019, afin de soutenir l'emploi associatif et contribuer à la consolidation des interventions au plus près des habitants.

Les associations de proximité implantées en QPV sont également confortées grâce à des partenariats sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sécurisant leurs financements, un objectif d'une convention sur 2 signée en CPO ayant été fixé dans la circulaire du 31 août 2023.

1.6 La prévention et la lutte contre les discriminations : 6,2 M€

Les actions de prévention et de lutte contre les discriminations dans le cadre de la politique de la ville mobilisent essentiellement des outils d'ingénierie : les diagnostics stratégiques territoriaux, les formations des acteurs territoriaux et les plans territoriaux de prévention des discriminations, mais aussi un soutien à des actions portées par la société civile.

2. Développement de l'activité économique et de l'emploi : 48,1 M€

Ces crédits sont dédiés au financement des actions visant à soutenir l'emploi et le développement économique au sein des contrats de ville, avec pour objectif la réduction de l'écart entre le taux de chômage observé dans les QPV et la moyenne nationale, mais également de permettre l'implantation et l'investissement des entreprises au sein des quartiers prioritaires.

Les crédits spécifiques mobilisés par la politique de la ville jouent un rôle de levier sur les financements de droit commun.

2.1 L'emploi : 40,2 M€

Concernant l'emploi, ces financements complémentaires aux dispositifs de droit commun sont prioritairement ciblés sur :

- **Le développement de l'insertion par l'activité économique dans les quartiers prioritaires.** Il s'agit notamment de favoriser l'accès des habitants des QPV aux clauses d'insertion, en s'appuyant à la fois sur les opportunités que fournissent les grands chantiers (NPNRU, Grand Paris Express...) et sur la dimension multi-partenaire des contrats de ville. Dans ce cadre, les crédits du programme 147 peuvent être mobilisés en complément du droit commun pour financer l'ingénierie générale des clauses d'insertion sur le territoire ;
- **Le repérage et l'orientation vers les acteurs du service public de l'emploi des jeunes les plus éloignés de l'emploi ;**
- **Les actions permettant de lever les freins à la formation et à l'emploi ;**
- **Le soutien au parrainage des** demandeurs d'emploi, au travers d'un accompagnement individuel et dans la durée, réalisé de façon bénévole par des professionnels en poste ou retraités. Le soutien financier aux opérateurs en charge du parrainage a été renforcé dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et cible particulièrement les jeunes diplômés (Bac+3 et au-delà) des quartiers prioritaires ;
- **L'accès aux formations aux métiers du numérique**, à travers le soutien apporté au réseau de formations labellisées « Grande École du Numérique » (GEN), formations au numérique intensives, accélérées et innovantes, qui accueillent tout type de publics, sans condition de diplôme et au niveau local, au financement d'actions d'accompagnement social mises en place dans le cadre des formations, ou d'opérations d'identification d'apprenants résidant en QPV ;
- **Un appui au financement du réseau des écoles de la deuxième chance (E2C), qui** offrent un parcours de formation personnalisé centré sur les savoirs de base et incluant une période en alternance aux jeunes (16-25 ans) dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme et qui ont quitté le système éducatif.

Les crédits du programme 147 peuvent également être mobilisés, dans le cadre du volet emploi des contrats de ville, sur des actions telles que la **mise en relation avec des entreprises, l'accès aux savoirs de base et aux compétences clés ainsi qu'à la lutte contre l'illettrisme.**

Le lancement en 2020 des cités de l'emploi, permet, à l'instar des cités éducatives, de mettre en réseau et rapprocher les acteurs de l'emploi, pour rendre plus efficaces, au niveau local, les politiques visant à favoriser l'emploi dans les QPV. Aux 24 premières cités de l'emploi créées en 2020 se sont ajoutées 60 nouvelles cités labellisées en 2021. Ce dispositif prévu pour 3 ans est mis progressivement en extinction pour une clôture lors de l'exercice budgétaire 2025. Ils peuvent néanmoins être financés localement avec des crédits « contrat de ville » si la démarche est portée par l'ensemble des acteurs locaux.

De plus, les emplois francs représentent l'un des leviers de droit commun expérimentés pour apporter une solution à la situation dégradée de l'emploi dans les quartiers prioritaires. Ils consistent en un dispositif d'aide à l'embauche des demandeurs d'emploi résidant dans les QPV et permettent à toute entreprise ou association, où qu'elle soit située sur le territoire national, de bénéficier d'une aide financière pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins six mois d'un demandeur d'emploi. L'expérimentation des emplois francs, lancée le 1^{er} avril 2018, a été généralisée à l'ensemble des QPV depuis le 1^{er} janvier 2020.

2.2 Le développement économique : 7,9 M€

Dans le champ du développement économique, les actions du ministère chargé de la Ville seront poursuivies et renforcées dans les domaines suivants :

- la mobilisation des entreprises en faveur de l'orientation professionnelle, de l'emploi et du développement économique, notamment dans le cadre de la déclinaison territoriale de la charte « Entreprises et Quartiers » et des contrats de ville. Le ministère chargé de la Ville a initié une nouvelle étape de mobilisation et de partenariat avec les entreprises en juillet 2018 avec le

lancement du PAQTE - Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises - qui se traduit par des engagements concrets des entreprises sur quatre grands axes : découverte des métiers avec les stages de 3^e, formation, recrutement et achats responsables. Le rapprochement opéré en 2024 avec le dispositif de droit commun « Les entreprises s'engagent » permet d'amplifier son efficacité.

- le soutien à l'émergence et accompagnement des initiatives entrepreneuriales à travers les mesures d'exonérations fiscales du dispositif rénové des zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE).

Concernant plus spécifiquement le soutien à l'entrepreneuriat, BPI France création a été créée le 1^{er} janvier 2019. Cette nouvelle direction du groupe BPI intègre et reprend les missions de l'Agence France Entrepreneur (AFE) et la direction entrepreneuriat de la Caisse des dépôts. Son objectif est de soutenir l'entrepreneuriat et ce principalement dans les territoires fragiles (QPV et ZRR). Elle met pour cela en œuvre un programme d'actions visant à renforcer la lisibilité et l'accessibilité des entrepreneurs aux réseaux d'aide à la création d'entreprise et aux outils propres de BPI France. En 2024, son action a été amplifiée et territorialisée dans le cadre du plan Quartiers 2030 : Entrepreneurs Quartiers 2030, porté par la BPI, avec l'appui de l'ANCT, se déploie pour repérer, former et accompagner les entrepreneurs des quartiers.

3. Cadre de vie et renouvellement urbain : 10 M€

Les dispositifs mis en œuvre au titre du cadre de vie et du renouvellement urbain ont pour vocation de restaurer la qualité de vie dans les QPV. Les actions développées dans ce cadre impliquent un partenariat renforcé entre l'État, les collectivités, les partenaires sociaux et les bailleurs HLM.

3.1 Le volet « habitat et cadre de vie des contrats de ville » : 6,6 M€

Les actions financées concernent notamment le soutien à l'ingénierie et à la formation, dans le cadre de la gestion urbaine de proximité (GUP), mais aussi le soutien aux initiatives des habitants, en rapport avec l'amélioration de leur cadre de vie. Il s'agit par ce biais de les associer et de les faire participer, en tant qu'occupants des lieux, aux actions d'amélioration et de préservation de la qualité des logements, des parties communes ou visibles, ainsi que des espaces et équipements publics (auto-réhabilitation des logements, sensibilisation à la propreté ou à la consommation énergétique, aménagements des espaces communs ou des abords, jardins partagés, médiation, appui aux gardiens d'immeubles, etc.) reconnaissant ainsi toute leur place aux côtés des collectivités locales, des bailleurs sociaux et des différents intervenants sur les quartiers.

La réalisation de projets urbains dans les quartiers prioritaires, dans le cadre ou non du NPNRU, nécessite également l'association et l'accompagnement des habitants, aux actions et comportements nécessaires pour améliorer et préserver la qualité des logements, des parties communes ou visibles, ainsi que des espaces et équipements publics. A ce titre, les démarches d'auto-réhabilitation accompagnée peuvent notamment concourir à l'amélioration des logements d'un quartier, à la participation des habitants aux politiques publiques, à la qualification professionnelle des parties prenantes ainsi qu'à l'amélioration du lien social. Le développement de telles démarches dans les QPV permet d'intervenir en complément des projets de réhabilitation à la charge des bailleurs sociaux, et contribuent au projet de gestion du quartier.

Au-delà de cet appui au cadre de vie au sens large, les priorités visent à mieux coordonner les politiques locales d'attribution de logements sociaux avec les contrats de ville, ainsi qu'à encourager les politiques de mixité sociale.

3.2 Le volet « transport et mobilité » : 3,4 M€

Les actions poursuivies et renforcées au titre de ce volet « transport et mobilité » ont pour but de favoriser les déplacements de tous les habitants des quartiers prioritaires et notamment l'accès à l'emploi des publics issus de ces quartiers, en leur permettant l'acquisition d'une mobilité autonome, par l'information et l'apprentissage et en leur proposant une offre matérielle de mobilité. Ces actions visent l'information, l'apprentissage de la mobilité et l'accès à la palette des services de mobilité disponibles : diagnostics de mobilité des habitants, formation à la mobilité, autopartage, covoiturage, location à bas prix, transports à la demande, accès facilité au permis de conduire, auto-écoles sociales, ateliers mobilité, garage solidaire, etc. Dans ce cadre, l'appui à la création et au développement des plates-formes de mobilité, structures coordinatrices de nombreuses actions de mobilité, constitue une réponse adaptée et prioritaire.

4. Pilotage, ingénierie des contrats de ville : 16,5 M€

4.1. Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations : 14,4 M€

L'efficacité de la mise en œuvre de la politique de la ville, nécessite de se doter d'équipes de projet chargées de la direction et de l'animation du projet de territoire (directeurs et chefs de projet, chargés de mission thématiques, agents de développement, etc.).

L'État, au titre du programme 147, apporte son soutien au financement des postes dédiés à la mise en œuvre des contrats de ville, dans des fonctions de direction, de coordination, à condition que les missions soient clairement identifiées, élaborées en commun par les signataires du contrat, et que le co-pilotage technique avec les services de l'État soit effectif et reconnu. Le plafond de la subvention accordée ne peut être supérieur à 50 % de la rémunération de l'équipe projet. Ce taux plafond est porté à 60 % lorsque l'équipe de projet est constituée dans le cadre d'un groupement d'intérêt public (GIP). Ces financements représentent 7 M€.

Il est également possible de financer le recours à une ingénierie apportant un appui aux services de l'État, voire aux collectivités dans la phase de suivi et d'évaluation des contrats.

La contribution de la France au programme européen de coopération territoriale Urbact IV est également versée par le programme 147. Il s'agit d'un programme européen d'échanges pour un développement urbain durable et intégré, qui contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie. L'ANCT assure pour le compte de l'ensemble des États membres et des États partenaires (la Norvège et la Suisse), les fonctions d'autorité de gestion de ce programme. Pour l'ensemble du programme (2021-2027), la contribution financière de l'État portée par le P147 est de 3,1 M€.

Enfin, des actions de formation et d'accompagnement des professionnels de la politique de la ville, ainsi que de certains dispositifs spécifiques (coordinateurs des programmes de réussite éducative, gestion urbaine de proximité, lutte contre les discriminations) et des délégués du préfet sont également financés par le programme. Cette dotation couvre également le plan de formation « Valeurs de la République et laïcité », qui a pour objet la qualification et l'accompagnement des professionnels de terrain (agents publics, salariés et bénévoles des associations) pour l'application du principe de laïcité dans les situations professionnelles qu'ils rencontrent au quotidien.

4.2. Structures mutualisatrices : 2,1 M€

Les crédits de l'État et de ses partenaires peuvent être mutualisés dans le cadre de GIP : 2,1 M€ mobilisés sur les contrats de ville sont ainsi imputés sous cette modalité.

II/ Le dispositif adultes-relais : 93 M€

Son objectif est double : développer les actions de médiation (éducation, transports, santé, tranquillité publique, etc.) et fournir une solution d'insertion sociale et professionnelle aux bénéficiaires des contrats adultes-relais. Des actions de formation des adultes-relais sont également financées.

II.1. Financement des postes d'adultes-relais : 91 M€

Le dispositif « adultes-relais » favorise le lien social par des actions de médiation sociale, culturelle, de prévention de la délinquance et de tranquillité de l'espace public dans les sites de la politique de la ville. Ces actions permettent notamment :

- la régulation des conflits dans les espaces et les transports publics, la diminution du sentiment d'insécurité, l'amélioration de la tranquillité publique ;
- le développement de la participation des habitants, en renforçant par exemple les centres sociaux ;
- un accès facilité aux droits et aux soins, aux services publics et aux institutions, mais aussi aux loisirs.

Les adultes-relais interviennent en complément des actions traditionnelles, notamment en matière d'aide sociale, d'éducation, de prévention, d'ouverture de droits et permettent à chacun des professionnels de se recentrer sur leur champ d'intervention. Les postes d'adultes-relais sont réservés à des personnes sans

emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir, ayant au moins 26 ans, et résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville.

En 2024, 6 244 postes d'adultes-relais étaient répartis sur l'ensemble du territoire.

II.2. Financement du plan de professionnalisation des adultes-relais : 2 M€

Les crédits des adultes-relais permettent également de couvrir les besoins pour le plan de professionnalisation à hauteur de 2 M€. En outre, afin de renforcer la logique d'insertion professionnelle, des financements sont prévus pour permettre un accompagnement professionnel des adultes relais, géré au niveau régional. Ils favorisent la formation aux métiers de la médiation et facilitent la mobilité en fin de contrat.

ACTION (7,5 %)

02 – Revitalisation économique et emploi

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	41 335 420	41 335 420	0	0
Dépenses de fonctionnement	35 954 993	35 954 993	0	0
Subventions pour charges de service public	35 954 993	35 954 993	0	0
Dépenses d'intervention	5 380 427	5 380 427	0	0
Transferts aux entreprises	668 930	668 930	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 711 497	4 711 497	0	0
Total	41 335 420	41 335 420	0	0

L'action 02 regroupe la subvention de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), ainsi que les crédits dédiés à la compensation auprès des régimes de sécurité sociale des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU). Les dispositifs portés dans le cadre des contrats de ville en faveur du développement économique et de l'insertion professionnelle sont, quant à eux, rattachés à l'action 01 de ce programme.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (35,9 M€)

Transfert à l'EPIDE/SCSP : 35,9 M€

L'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) est un établissement public administratif, créé par ordonnance du 2 août 2005, et placé sous la triple tutelle des ministères chargés de la défense, de l'emploi et de la ville.

L'EPIDE propose un parcours d'insertion dans un cadre imprégné des valeurs de la République à des jeunes de moins de 25 ans, sortis sans diplôme et sans qualification professionnelle du système scolaire ou en voie de marginalisation.

Les jeunes accueillis par l'EPIDE se distinguent du public des autres dispositifs par leur très grande vulnérabilité (lacunes dans les savoirs de base, grandes difficultés matérielles, situations personnelles compliquées voire troubles psychosociaux). L'objectif est de conduire ces jeunes vers l'emploi durable par un accompagnement intensif et en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif.

L'EPIDE propose désormais 2 955 places réparties sur 20 centres en France métropolitaine.

La contribution du ministère chargé de la ville au financement de l'EPIDE s'élève à 40,6 M€. Il est convenu, entre les tutelles, que le ministère chargé de la ville contribue à hauteur d'un tiers au fonctionnement de l'établissement. Les deux-tiers restants étant financés par le ministère chargé de l'emploi via le programme 102.

Une présentation détaillée de cet opérateur peut être consultée dans le projet annuel de performances du programme 102 « Aide et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi », auquel il est rattaché à titre principal.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Compensations des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU) : 0,7 M€

Le dispositif des ZFU a été conçu pour favoriser le développement économique, la mixité fonctionnelle et l'emploi dans les quartiers, grâce à un ensemble d'exonérations fiscales et sociales au bénéfice de certaines entreprises.

Il a été remplacé par le dispositif « zone franche urbaine-territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 et qui constitue un régime différent de celui des ZFU. Cette exonération d'impôt sur les bénéfices s'appuie sur une stratégie globale de développement économique des quartiers prioritaires inscrite dans un contrat de ville ou au bénéfice de leurs habitants. Le régime ZFU-TE, de nature fiscale, ne comporte plus d'exonérations de charges sociales, dès lors que celles-ci ont été absorbées par les dispositifs de droit commun issus du Pacte de responsabilité. Désormais, seules les entreprises des ZFU-TE entrées dans le dispositif avant le 1^{er} janvier 2015 continuent à bénéficier des exonérations sociales, dans des conditions inchangées jusqu'au terme du dispositif. Le montant des compensations versées annuellement par le programme 147 aux caisses de sécurité sociale diminue donc progressivement chaque année.

La totalité de la dette du programme 147 envers les caisses de sécurité sociale a pu être soldée en 2019 et le montant versé depuis couvre les estimations faites par les caisses de sécurité sociales. Le PLF 2025 prévoit 0,7 M€ correspondant aux restes à payer prévus pour l'exercice.

Transfert à l'EPIDE : 4,7 M€

Les crédits alloués ont pour vocation de financer les dépenses afférentes à l'allocation mensuelle versée aux volontaires ainsi qu'à la prime calculée au prorata du nombre de mois de volontariat effectivement accomplis, en application de l'article L. 130-3 du code du service national.

ACTION (3,5 %)**03 - Stratégie, ressources et évaluation**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	19 143 320	19 143 320	0	0
Dépenses de personnel	19 143 320	19 143 320	0	0
Rémunérations d'activité	13 804 992	13 804 992	0	0
Cotisations et contributions sociales	5 338 328	5 338 328	0	0
Total	19 143 320	19 143 320	0	0

L'action 03 porte la masse salariale des délégués des préfets (cf *supra* partie « Emplois et dépenses de personnel »). Il s'agit de compenser les structures d'origine des agents occupant les fonctions de délégués du préfet de leurs mises à disposition. Par ailleurs, ces crédits comportent le versement de la prime spécifique de fonctions, encadrée par le décret n° 2016-1972 du 28 décembre 2016. Son montant est de 3 700 € par an et peut être modulé par le préfet de plus ou moins 40 % (soit un montant variant de 2 220 € à 5 180 € pour une année pleine).

ACTION**04 - Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Cette action porte la contribution apportée par l'État au financement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) mis en place par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

Une réflexion est en cours pour déterminer les modalités de financement pluriannuel de l'ANRU, compte tenu du niveau d'engagement du programme et de la trésorerie de l'agence.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	38 926 490	38 926 490	40 666 490	40 666 490
Subvention pour charges de service public	34 422 530	34 422 530	35 954 993	35 954 993
Transferts	4 503 960	4 503 960	4 711 497	4 711 497
Total	38 926 490	38 926 490	40 666 490	40 666 490
Total des subventions pour charges de service public	34 422 530	34 422 530	35 954 993	35 954 993
Total des transferts	4 503 960	4 503 960	4 711 497	4 711 497

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	